



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU VINGT QUATRE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

#### DELIBERATION N°DCC2024-105

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 16

Absents : 8

Pouvoir : 0

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 07 Octobre 2024

Date d'affichage : 25 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** François CHIARASINI, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Pierre POLI,

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** CREATION D'UN EMPLOI CORRESPONDANT AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL, PERMANENT A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°DCC 2023-016 DU 07/02/2023).

Annexe : fiche de poste.

---

Le Président informe le conseil communautaire,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** le tableau des effectifs

**Considérant** qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Considérant** la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'Attaché territorial à temps complet, pour assurer les fonctions de d'instructeur-gestionnaire de la commande publique, mutualisé avec les communes membres.

Le Président propose au conseil communautaire :

**Article 1 :**

La création d'un emploi correspondant au grade d'Attaché territorial à temps complet, pour assurer les fonctions d'instructeur-gestionnaire de la commande publique, mutualisé avec les communes membres.



Cet agent devra justifier de son inscription sur liste d'aptitude, il devra justifier si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine de la mise en œuvre de la commande publique et être titulaire d'un permis B.

Il recevra une rémunération mensuelle calculée, au plus, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (au plus IM 678), l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Ses frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base des règlements institués par l'assemblée délibérante.

**Article 2 :**

Le cas échéant, cet emploi pourra être pourvu par voie de détachement, mutation ou par recrutement d'une personne en situation de handicap (contrat).

**Article 3 :**

Cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Cette durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Article 4 :**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

-D'adopter la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 12.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance  
Madelaine GUGLIEMINI

Le Président,  
Noël-Dominique LIVRELLI



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*